



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du dix mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNÉ, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

Etaiènt présents : Mmes Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNÉ.

MM. Vincent ARNOL, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procuratìon(s) : Jocelyne BARBIER à Fabien VASSALLI ; Emilie LOPES à Véronique TESAURI ; Harris DUPUIS à Marie-Claude SUCHET, Jérémy KLEINBECK à Lionel WEISS.

Absent excusé : Stéphane METTIVIER.

Madame Brigitte BOURGEOIS est élue secrétaire de séance.

.....
Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **URBANISME**

NUMEROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES ALLEES DU LEMAN »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la société C & V HABITAT afin que la commune procède à la numérotation de son programme immobilier « Les allées du Léman », suite à ses demandes de permis de construire, sis rue de Contamine sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation du programme immobilier « Les allées du Léman » comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- maison n°1 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°1 - 3, rue de Contamine

- maison n°2 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°2 - 1, rue de Contamine
- maison n°3 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°3 - 5, rue de Contamine
- maison n°4 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°4 - 7, rue de Contamine
- maison n°5 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°5 - 9, rue de Contamine
- maison n°6 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°6 - 11, rue de Contamine
- maison n°7 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°7 - 4, rue de Contamine
- maison n°8 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°8 - 2, rue de Contamine
- maison n°9 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°9 - 16, rue de Contamine
- maison n°10 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°10 - 14, rue de Contamine
- maison n°11 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°11 - 12, rue de Contamine
- maison n°12 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°12 - 10, rue de Contamine
- maison n°13 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°13 - 8, rue de Contamine
- maison n°14 - rue de Contamine sans numéro	- maison n°14 - 6, rue de Contamine

La numérotation telle que présentée ci-dessous est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Virginie PETITFOUR dit qu'il convient d'ajouter des numéros de rues à la liste de distribution dans le secteur de GIFI.

▪ FINANCES

SUBVENTION 2021 AU CCAS

Madame le Maire propose d'attribuer la subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l'année 2021. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'attribuer une subvention de 6.000 € au CCAS de la commune ;

AUTORISE : Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Madame le Maire précise que même s'il y a peu de manifestations cette année, il est décidé de garder le même budget sachant que l'enveloppe est très bien gérée par le CCAS. La

prochaine manifestation prévue au calendrier est la sortie « Rien que pour elles », le 26 juin 2021 à Gruyère.

Virginie PETITFOUR propose d'utiliser le budget pour les personnes qui sont en difficulté, notamment en raison de la pandémie COVID 19. C'est effectivement la politique mise en place.

▪ PERSONNEL

IHTS

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur les heures supplémentaires et complémentaires afin de faire une mise à jour de la précédente délibération. Le Comité Technique a par ailleurs rendu son avis favorable le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents fonctionnaires et contractuels de droit public susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires jusqu'à la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir les I.H.T.S sont les suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal de 2 ^e classe - Rédacteur
Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal de 2^e classe - Adjoint administratif
Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2^e classe - Adjoint technique
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe
Agents contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Catégories B et C

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le maire précise que les heures supplémentaires ne sont effectuées qu'après accord du responsable de service et du maire.

CONSEILLER NUMERIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Afin de créer un emploi de Conseiller Numérique dans le cadre du Dispositif Conseiller Numérique France Services et ce grâce à la subvention accordée par l'Etat, le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien ce projet.

Le contrat Conseiller Numérique est prévu pour une durée de 24 mois soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum 332.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent

ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2020-11-02 du 23 novembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Katarzyna LIARDET précise que le montant de la subvention de l'Etat s'élève à 50 000 euros. Marie Claude SUCHET dit que les compétences « empathie et pédagogie » sont prépondérantes dans la sélection du futur candidat. Le conseiller numérique aura à sa disposition des ordinateurs et tablettes tactiles.

Laetitia VENNER dit que le projet de recrutement d'un poste VTA-chargé de projets est abandonné. La commune de Loisin n'étant pas en zone rurale, nous n'entrons pas dans le cadre du dispositif d'aide de l'Etat.

▪ VIE COMMUNALE

COMMISSION ENFANCE

Katarzyna LIARDET dit que la commission a étudié les propositions du CAUE concernant l'agrandissement du groupe scolaire. Des idées intéressantes ont été proposées, par exemple construire la médiathèque au-dessus de la salle du restaurant (moins d'emprise au sol), aligner deux nouvelles classes à celles déjà existantes (cohérence architecturale), ajouter 30 places de parking supplémentaires. Au total 1 000 m² constructibles sont à prévoir.

Lionel WEISS s'attendait à davantage d'informations de la part du CAUE concernant la cuisine sur place. Laetitia VENNER répond qu'une visite de l'école de Neydens est programmée pour avoir leur expertise sur ce point. Emeline VELLUZ suggère de s'allier avec des communes voisines afin de rentabiliser les équipements. Véronique TESAURI propose également d'utiliser le restaurant hors période scolaire (vente à emporter, repas pour les personnes âgées).

Rémy FABRE ajoute que la commune doit formuler précisément ses besoins aux architectes. L'accessibilité au parking doit être étudiée en amont. Virginie PETITFOUR suggère un dépôt minute. Lionel WEISS dit que le parking pourra être mutualisé avec l'ouverture de la médiathèque. Vincent ARNOL exprime les besoins de places de parking pour le personnel de plus en plus nombreux.

Rémy FABRE prend la parole : le projet de jardin potager conçu par Mme Busquet via son entreprise « La vie des racines » s'élève à plus de 20 000 euros, assez onéreux par rapport au budget initial. L'adhésion à une association existante permettrait de concevoir un projet moins cher. Des économies peuvent également être réalisées sur la clôture et la cabane.

Au niveau du personnel, deux agents peuvent assurer le suivi du jardin ; des bénévoles pourront s'investir également.

La sortie de crise de la COVID-19 permettra de prendre des contacts extérieurs pour faire avancer ce projet.

Katarzyna LIARDET prévoit une réunion au sein de l'école afin d'améliorer les goûters et produits ménagers utilisés par le service périscolaire. Mme Schnorr, animatrice santé - environnement travaille aussi sur ce projet.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET explique que des groupes de dix participants se retrouveront les samedis 05, 12 et 19 juin 2021 de 9h30 à 11h30 pour des ateliers « Nesting », organisés par Aurélie SCHNORR. Un flyer va être distribué prochainement.

La permanence du CCAS reçoit beaucoup de Loisinois les jeudis. Des seniors ont besoin d'aide (notamment de l'aide à domicile) ; le confinement fragilise une partie de la population.

Un logement aidé T2 s'est libéré : trois dossiers de familles éligibles vont être présentés.

Domiciles regroupés : le CIAS de Thonon Agglomération est consulté pour le lancement ; une réunion publique est prévue le 11 juin 2021 à 19 h en mairie pour la présentation. Laetitia VENNER donne des précisions sur la gestion de la subvention allouée à ce projet.

La sortie « Rien que pour elles » le 26 juin se déroulera à Gruyère. 60 places seront disponibles. Pour l'instant aucune procédure particulière n'est requise. Le flyer sera distribué la semaine prochaine. Pour rappel cette sortie est réservée aux habitantes de Loisin.

▪ **ELECTIONS**

Laetitia VENNER informe les membres du conseil que les élections régionales et départementales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021 dans la salle des fêtes communale ; dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les assesseurs et scrutateurs volontaires sont invités à s'inscrire sur le formulaire des permanences.

▪ **TOUR DE TABLE**

Katarzyna LIARDET présente un nouveau logo. Les élus débattent : sept personnes votent contre, six s'abstiennent (tracé flou, framboise imposante). Les membres du conseil ne sont pas favorables à un changement de logo pour le moment.

Laetitia VENNER dit que quatorze formulaires de frontaliers ont été déposés en Mairie à ce jour.

Fabien VASSALLI aborde les thèmes suivants :

- Les déchets dans les PAV sont maintenant de la compétence de Thonon Agglomération : le prestataire vide les containers avant qu'ils ne soient pleins. On

constate moins de déchets depuis la mise en place de ce dispositif ce qui est apprécié par les agents du service technique. Le problème actuel concerne surtout le dépôt des cartons.

- Les pièges photos vont pouvoir être installés sur le domaine de la commune et des usagers verbalisés.
- Le PAV de Ballavais pourra être vidéoprotégé.
- Les dépôts sauvages constatés sur des terrains privés ne sont pas nettoyés par les services techniques.
- 28 procès-verbaux ont été rédigés par la mairie depuis le mois de mars 2021 et transmis en préfecture. Les dossiers sont ensuite suivis par le Tribunal.

Rémy FABRE remercie les familles et élus volontaires qui ont aidé à l'école la semaine du 26 au 30 avril lorsqu'il manquait du personnel communal.

Le prochain conseil aura lieu le 21 juin 2021 à 19h30.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,